



Obligation de modification de bail pour un concubain

Par **mapfra**, le **02/05/2019** à **13:12**

Bonjour rnj'ai loué un appartement vide à un monsieur. Entre temps il a eu une compagne dont je ne sais pas si ils sont mariés ou en simple concubinage. Ils n'ont pas d'enfants. rnDepuis plus de six mois il ne vit plus dans l'appartement et cette dame me demande de lui faire un bail(ou un evenant)à son nom. Je suppose que c'est pour avoir les allocations logement. rnMa question est donc : Suis-je obligée de faire ce nouveau bail ? si ils sont mariés, ou si ils sont simples concubins ? rnSachant que cette dame a un emploi précaire et que du coup les conditions de la location ont changées. rnMerci de vos réponses.

Par **Lag0**, le **02/05/2019** à **13:28**

Bonjour,rnVous n'avez aucune obligation de faire un nouveau bail, c'est vous qui voyez...rnSi ces personnes sont mariées, le bail est réputé être au 2 noms même si seulement l'un l'a signé.

Par **mapfra**, le **02/05/2019** à **13:36**

Merci de votre réponse donc en résumé rn- si il sont et restent mariés rien n'empêche la dame de rester et elle aura un bail. rn- Si ils sont concubins elle n'a aucun droit et devra quitter le logement rn- Si ils divorcent en revanche qu'advient-il du bail ?? Parce que il me semble que nous sommes dans ce troisième cas

Par **mapfra**, le **02/05/2019** à **13:37**

En fait et pour completer le bail est juste au nom de monsieur

Par **morobar**, le **03/05/2019** à **08:53**

Bonjour,
Compte tenu de vos nombreuses questions relatives aux baux, vous devriez lire et relire plusieurs fois la loi de juillet 1989 dont les dispositions sont d'ordre public. Ce qui signifie que personne ne peut modifier une disposition même avec un accord écrit des parties.
Lci:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069108&dateTexte=vig>
Voir entre autre l'article 14 pour le concubinage...